

Résultats du recensement : premiers résultats – la population légale

I Méthodologie – Nouvelles définitions

Le terme générique de "population légale" regroupe pour chaque commune sa population municipale, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes.

Les populations légales sont définies par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population. Désormais, elles sont actualisées et authentifiées par un décret chaque année. Environ 350 textes législatifs ou réglementaires font référence à ces populations.

La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

A La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Sur l'ensemble de la population française, l'impact de ces changements de concepts est faible. En revanche, localement, l'incidence peut être notable en particulier pour les communes sièges d'un établissement d'enseignement avec internat, d'une structure militaire ou d'un établissement pénitentiaire dont les effectifs sont importants au regard de la population de la commune. L'interprétation des évolutions depuis 1999 doit en tenir compte.

B La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

1. Les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune.

2. Les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :

- services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
- communautés religieuses ;
- casernes ou établissements militaires.

3. Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études.

4. Les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

C La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.

La population légale est prise en compte pour la détermination de la « population DGF » et désormais celle ci sera déterminée, annuellement, par le mécanisme du « recensement rénové de la population

D Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.

La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception, ci dessous les principaux changements par rapport au recensement de 1999

	1999	2006
Etudiants majeurs vivant en internat dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune	Comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale	Comptés dans la population municipale de la commune d'études
Militaires logés dans un établissement situé dans la commune et ayant une résidence personnelle dans une autre commune	Comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence personnelle	Comptés dans la population municipale de la commune de l'établissement militaire
Personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune	Population comptée à part de la commune de l'établissement pénitentiaire	Comptés dans la population municipale de la commune de l'établissement pénitentiaire
Elèves ou étudiants mineurs ayant leur résidence familiale dans la commune et logés dans une cité universitaire (ou un foyer d'étudiants, un logement) situé dans une autre commune	Comptés dans la population municipale de la commune d'études	Comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale

La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.

E Dorénavant, les populations légales de toutes les collectivités territoriales et de toutes les circonscriptions administratives seront établies annuellement.

La population doit être relative à la même année pour toutes les communes afin de préserver l'égalité de traitement entre elles. Fin 2008, les populations légales de chaque commune, qui prennent effet au 1er janvier 2009, sont calculées par référence à l'année du milieu du cycle 2004-2008, c'est-à-dire l'année 2006.

Les populations qui prendront effet au 1er janvier 2010 feront référence à l'année du milieu du cycle 2005-2009, soit à l'année 2007. Et ainsi de suite, en décalant d'un an chaque année.

Compte tenu de tous ces éléments, le calcul des évolutions entre les deux derniers recensements doit être réalisé entre la population sans doubles comptes de 1999 et la population municipale de 2006.

II Evolutions démographiques des cantons de 1982 à 2006

(Données extraites base INSEE , réactualisée permettant d'effectuer des comparaisons entre les différents recensements)

CANTONS	1982	1990	1999	2006	Evolution 1982/2006	Evolution 1999/2006
ARGELES-GAZOST	10 367	10 167	10 424	10 661	2,8%	2,3%
ARREAU	3 215	3 259	3 336	3 439	7,0%	3,1%
AUCUN	2 017	1 990	1 999	2 217	9,9%	10,9%
AUREILHAN	9 607	9 791	10 086	10 129	5,4%	0,4%
BAGNERES-DE-BIGORRE	14 066	13 472	13 126	13 328	-5,2%	1,5%
BARTHE-DE-NESTE	4 488	4 318	4 142	4 309	-4,0%	4,0%
BORDERES-LOURON	977	932	1 034	1 167	19,4%	12,9%
BORDERES-SUR-L'ECHEZ	10 393	10 721	10 801	11 263	8,4%	4,3%
CAMPAN	3 461	3 447	3 456	3 521	1,7%	1,9%
CASTELNAU-MAGNOAC	3 887	3 582	3 416	3 534	-9,1%	3,5%
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	2 166	2 048	1 995	1 989	-8,2%	-0,3%
GALAN	2 776	2 559	2 373	2 240	-19,3%	-5,6%
LALOUBERE	9 148	10 134	10 267	10 769	17,7%	4,9%
LANNEMEZAN	11 848	11 202	10 648	10 597	-10,6%	-0,5%
LOURDES (Commune)	17 425	16 300	15 242	15 265	-12,4%	0,2%
LOURDES-EST	2 671	2 835	2 953	3 230	20,9%	9,4%
LOURDES-OUEST	2 304	2 570	2 719	2 965	28,7%	9,0%
LUZ-SAINT-SAUVEUR	3 467	3 445	3 278	3 114	-10,2%	-5,0%
MAUBOURGUET	5 074	4 832	4 860	5 069	-0,1%	4,3%
MAULEON-BAROUSSE	2 681	2 644	2 710	2 843	6,0%	4,9%
OSSUN	9 830	10 867	11 325	12 155	23,7%	7,3%
POUYASTRUC	3 550	3 849	3 964	4 373	23,2%	10,3%
RABASTENS-DE-BIGORRE	4 496	4 518	4 472	4 754	5,7%	6,3%
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	4 221	4 192	3 954	4 080	-3,3%	3,2%
SAINT-PE-DE-BIGORRE	2 199	2 144	2 092	2 143	-2,5%	2,4%
SEMEAC	10 572	10 549	11 022	11 449	8,3%	3,9%
TARBES (Commune)	51 422	47 566	46 433	45 433	-11,6%	-2,2%
TOURNAY	5 104	5 287	5 322	5 610	9,9%	5,4%
TRIE-SUR-BAISE	3 755	3 573	3 491	3 571	-4,9%	2,3%
VIC-EN-BIGORRE	8 593	9 450	9 228	9 842	14,5%	6,7%
VIELLE-AURE	2 142	2 516	2 505	2 677	25,0%	6,9%
TOTAL DEPARTEMENT	227 922	224 759	222 673	227 736	-0,1%	2,3%

III Population totale / Population légale

(Données prises en compte pour le calcul de la DGF)

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part = population légale

A partir de 2009, la population légale prise en compte pour la détermination de la « population DGF » utilisée pour la répartition de cette dotation, sera celle déterminée, annuellement, par le mécanisme du « recensement rénové de la population »

Cantons	1999	2006	Evolution 99/06
Argelès-Gazost	10 777	11 089	2,9%
Arreau	3 406	3 551	4,3%
Aucun	2 064	2 298	11,3%
Aureilhan	10 354	10 453	1,0%
Bagnères-de-Bigorre	13 980	13 801	-1,3%
La Barthe-de-Neste	4 259	4 423	3,9%
Bordères-Louron	1 055	1 192	13,0%
Bordères-sur-l'Échez	11 311	11 776	4,1%
Campan	3 576	3 639	1,8%
Castelnaud-Magnoac	3 737	3 865	3,4%
Castelnaud-Rivière-Basse	2 076	2 068	-0,4%
Galan	2 420	2 308	-4,6%
Laloubère	10 546	11 170	5,9%
Lannemezan	11 073	10 919	-1,4%
Lourdes-Est	10 385	11 031	6,2%
Lourdes-Ouest	11 131	11 017	-1,0%
Luz-Saint-Sauveur	3 319	3 205	-3,4%
Maubourguet	4 987	5 215	4,6%
Mauléon-Barousse	2 787	2 907	4,3%
Ossun	11 562	12 480	7,9%
Pouyastruc	4 063	4 489	10,5%
Rabastens-de-Bigorre	4 573	4 870	6,5%
Saint-Laurent-de-Neste	4 146	4 287	3,4%
Saint-Pé-de-Bigorre	2 227	2 206	-0,9%
Séméac	11 319	11 826	4,5%
Tarbes 1er Canton	7 342	8 642	17,7%
Tarbes 2e Canton	13 302	11 978	-10,0%
Tarbes 3e Canton	9 491	7 700	-18,9%
Tarbes 4e Canton	9 326	10 064	7,9%
Tarbes 5e Canton	9 882	9 107	-7,8%
Tournay	5 460	5 760	5,5%
Trie-sur-Baïse	3 568	3 678	3,1%
Vic-en-Bigorre	9 778	10 329	5,6%
Vielle-Aure	2 537	2 748	8,3%
Total département	231 819	236 091	1,8%

IV Solde Naturel / Solde migratoire

L'analyse de l'évolution de la population d'un territoire repose sur l'égalité qui suit :

Variation totale de la population = solde naturel (naissance – décès) + solde migratoire (entrées – sorties)

Dans cette égalité, le solde migratoire est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel.

Ce solde migratoire est donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité).

Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin que l'utilisateur garde en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

CANTONS	Solde naturel 1999 à 2006	Solde migratoire apparent 1999 à 2006
ARGELES-GAZOST	-263	500
ARREAU	-85	188
AUCUN	-37	255
AUREILHAN	-183	226
BAGNERES-DE-BIGORRE	-382	584
BARTHE-DE-NESTE	-108	275
BORDERES-LOURON	5	128
BORDERES-SUR-L'Echez	-26	488
CAMPAN	-59	124
CASTELNAU-MAGNOAC	-256	374
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	-134	128
GALAN	-232	99
LALOUBERE	81	421
LANNEMEZAN	-245	194
LOURDES (Commune)	-440	463
LOURDES-EST	13	264
LOURDES-OUEST	-42	288
LUZ-SAINT-SAUVEUR	-131	-33
MAUBOURGUET	-196	405
MAULEON-BAROUSSE	-338	471
OSSUN	-18	848
POUYASTRUC	11	398
RABASTENS-DE-BIGORRE	-226	508
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	-187	313
SAINT-PE-DE-BIGORRE	-37	88
SEMEAC	77	350
TARBES (Commune)	496	-1 496
TOURNAY	-6	294
TRIE-SUR-BAISE	-191	271
VIC-EN-BIGORRE	-160	774
VIELLE-AURE	43	129
TOTAL DEPARTEMENT	-3 256	8 319